

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 2 février 2023

Délibération n° 2023-02-02/10
Services techniques

Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **27/01/2023**

ETAIENT PRESENTS (30) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (02) :

M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETARE : M. Marcuzzo

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDERANT le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 1502 points lumineux obsolètes pour un montant hors taxe de 833 322,44 €,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

CONSIDERANT que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 60 %,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme et travaux » du lundi 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies » du jeudi 26 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Desrivières,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60 % du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 833 322,44 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le secrétaire

Sylvain MARCUZZO

Le Maire,
Vice-président délégué du conseil départemental,

Luc STREHIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

07 FEV. 2023

08 FEV. 2023

08 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

